



## Le juron est une circulation hypocrite de la marchandise et une annihilation de la bénédiction (littéralement : l'acquisition).

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Le juron est une circulation hypocrite de la marchandise et une annihilation de la bénédiction (littéralement : l'acquisition). »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, mais cette narration est celle d'Abû Dâwud]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous avertit de ne pas jurer à la légère et de son utilisation abusive afin de faire circuler la marchandise et d'amener à son acquisition. En effet, lorsque le vendeur jure à propos de sa marchandise alors qu'il ment, il se peut que l'acheteur pense qu'il est véridique dans ce qu'il jure et ainsi il peut l'acquérir plus cher que sa valeur, tout cela à cause de l'influence du juron du vendeur. Ainsi, celui-ci sera châtié par une annihilation de la bénédiction et il se peut que son capital et son profit disparaissent tous les deux. En effet, on n'obtient pas ce qu'il y a auprès d'Allah en Lui désobéissant et le fait de jurer souvent rabaisse la considération que l'on doit avoir pour Lui et est contraire au monothéisme [divin] (« At-Tawhîd »).

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5936>

